

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DDEEES 233-1 Acompte sur la subvention pour 2013 à l'Union des Syndicats CGT de Paris.

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2013 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 9 février 2011 entre la Ville de Paris et l'Union des Syndicats CGT de Paris pour la période 2011-2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder un acompte sur la subvention pour 2013 à l'Union des Syndicats CGT de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Un acompte sur la subvention au titre de l'année 2013 est attribué à l'organisation pour un montant de 64.000 euros.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au chapitre 65, mission 401, nature 6574, rubrique 025, ligne 55001 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.